

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2010

N° 2010-09

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil dix, le 13 avril 2010 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation : 06 avril 2010		

Présents : MM. AJAS, AURADE, CAMBON, GUIRBAL, LACOMBE, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA et ROUCOLLE.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, BONHOMME, DAGEN, GARRIGUES, LAMOLINAIRIE et MOIGNARD.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental),
M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. CASSE (SIEEOM Sud Quercy).

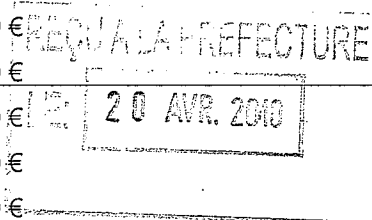
OBJET : Personnel Syndical – Modification du régime indemnitaire de certaines grilles de la filière technique

Il s'agit d'une modification du régime indemnitaire de certains grades de la filière technique à la suite de la publication du décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté du même jour.

Le décret 91-875 du 6 septembre 1991 fixe les nouvelles dispositions instituant une prime de service et de rendement dont le taux (par grade) peut être aligné sur les taux de base annuels fixés par l'arrêté du 15 décembre 2009 à savoir :

Grades	Taux de base annuel
Ingénieur en Chef de Classe exceptionnelle	5 523 €
Ingénieur en Chef de Classe normale	2 869 €
Ingénieur Principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien Chef	1 400 €
Technicien Principal	1 330 €
Technicien	1 010 €
Contrôleur de Travaux en Chef	1 349 €
Contrôleur Principal de Travaux	1 289 €
Contrôleur de Travaux	986 €

Le Président propose d'approuver ce nouveau régime qui remplace le régime antérieur quasiment équivalent, étant précisé que celui-ci s'appliquerait à compter du 1^{er} mai prochain et que cette indemnité serait versée, comme la précédente, par fractions mensuelles.



*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve l'institution d'une prime de service et de rendement aux taux annuels de base et conditions proposés.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 20 AVR. 2010
ET DE SA PUBLICATION LE 20 AVR. 2010
Montauban, le 20 AVR. 2010

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré le 13 avril 2010
Le Président,

Jean CAMBON

